



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de
l'alimentation**

Dossier suivi par :

Service des actions sanitaires

Sous-direction de la santé et de la protection des
végétaux

Bureau des intrants et du biocontrôle

Références : 2023-029

La Directrice générale de l'alimentation

A

France Olive
Maison des agriculteurs
22 rue Henri Pontier
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1

SEDQ HEALTHY CROPS
C/Llull, 41
08005 Barcelone ESPAGNE

Paris, le 5 avril 2023

Objet : PRAYSTEC / demande de dérogation au titre
de l'article 53 du Règlement (CE) 1107/2009

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint une autorisation de mise sur le marché pour le produit PRAYSTEC délivrée en application de l'article 53 du Règlement (CE) 1107/2009 relatif à la mise en marché des produits phytopharmaceutiques.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'une autorisation dérogatoire, d'une durée limitée, apportant une réponse temporaire dans des circonstances particulières. Je vous invite à initier ou intensifier les actions nécessaires, avec toutes les parties concernées, pour faire en sorte que le danger phytosanitaire puisse être maîtrisé par d'autres moyens à l'avenir.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.